



COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 décembre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château en session ordinaire en mairie salle de conseil.

Date de convocation : 02/12/2025

ETAIENT PRESENTS :

MILAVEAU Stéphane- maire	X				
SIGNORET Marc- 1 ^{er} adjoint	X	BOUILLOT Michel	X	PELLISSIER Arnaud	Exc
AUDOUIN Thierry- 2 ^{ème} adjoint	X	GUESSANT Carole	Abs	ROUEIL Céline	X
ACCOLAS Bernadette- 3 ^{ème} adjointe	X	GUIRIEC Raynald	X	SERMONDADAZ Véronique	Exc
GAUMET Annie- 4 ^{ème} adjointe	X	JACQUET Bernard	X		

Procurations : Arnaud PELLISSIER donne procuration à Stéphane MILAVEAU – Véronique SERMONDADAZ à Bernadette ACCOLAS

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Audrey AUGONNET - Jean-Luc REBY - Françoise SCHEEPERS

Ordre du jour :

1. **Vente de terrains communaux** : Intermarché et menuiserie COLTEL
2. **Projet MAM** : (Maison Assistantes Maternelles) : Rencontre du 1^{er} décembre 2025
3. **Travaux domaine communal** : Sinistre sur le bâtiment du Moulin de la Rivière
4. **Travaux magasins rue de l'Horloge** : Aménagements intérieurs
5. **Actions sociales** : Aide au chauffage et colis de Noël – repas de l'amitié
6. **Écritures comptables de fin d'année** : Écritures budgétaires
7. **Téléphonie** : Implantation d'une antenne FREE MOBILE au lieu-dit L'Amour
8. **Contre-valeur** au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement de 2026
9. **Projet kiné** : Point sur l'avancée du projet
+ Questions diverses

1. **Vente de terrains communaux** : Intermarché et menuiserie COLTEL

A/ Intermarché : Le Maire a fait état de l'approche des propriétaires d'Intermarché d'Ainay-le-Château, Monsieur et Madame Mickaël SILVA, concernant les parcelles de terrain communal jouxtant le supermarché cadastrées AD 0063/AD 0026 et la nouvelle pharmacie de Tronçais AD 0062. Les gérants envisageraient d'y construire un nouveau pôle commercial pour remplacer l'actuel d'ici deux à trois ans. Parallèlement, la pharmacie de Tronçais a également manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion d'environ 320 m² de cette emprise afin d'agrandir le parking de la pharmacie.

Le projet d'acquisition de ce terrain communal par les propriétaires d'Intermarché d'Ainay-le-Château représenterait un très gros investissement. Afin d'étudier la faisabilité de cette opération, les gérants ont sollicité la municipalité pour connaître son prix de cession envisagé. À titre de référence, le Maire a rappelé les précédents prix de vente de parcelles communales dans ce secteur : une bande de terre (non viabilisée) pour l'accès au quai du supermarché a été cédée à 10 € le m² et le terrain (viabilisé) et bordure de voie où est implantée l'actuelle pharmacie de Tronçais a été vendu à 18 € le m².

La surface totale convoitée par les porteurs de projet est d'environ 11 000 m². Le maire propose de céder cette parcelle et soumet cette proposition à la délibération individuelle des membres du Conseil. Après consultation, le Conseil Municipal a arrêté son offre.

Le Conseil Municipal, entendu cette précision et après délibération :

- **Décide**, à l'unanimité, de céder le terrain viabilisé issu des parcelles AD 0063 et/ou AD 0026 au prix de 13 €/m² (treize euros le m²) à M. et Mme Mickaël SILVA.
- **Décide** de confier la vente à l'étude notariale de Maître Laurie TOUBLANC-CHAMPEYROL (CRCEN 03061) d'Ainay-le-Château.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette opération.

B/ Cession à la Menuiserie COLTEL : Monsieur le maire indique, pour faire suite à la vente du terrain nu initialement cadastré AL 0079, situé à l'arrière de la caserne des pompiers, un bornage a permis de délimiter :

- une partie de 5 169 m² en vue de la vente à M. Stéphane DEBLAISE (décision prise par délibération du 11 septembre 2025),
- une bande de terre de 265 m² conservée par la commune d'Ainay-le-Château (propriétaire), à l'arrière de la caserne cadastrée AL 0095,
- une seconde bande de 177 m², à l'arrière de la menuiserie COLTEL.

Monsieur Benjamin COLTEL se prête acquéreur de la partie nouvellement cadastrée AL 104 de 177 m², dans le prolongement de sa propriété cadastrée AL 0096.

- Prix de vente du terrain, frais de bornage compris : 390,87 €
- Superficie : 177 m²
- Référence cadastrale : AL 104

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Consent** la vente du terrain cadastré AL 104 de 177 m² à M. Benjamin COLTEL.
- **Confie** la réalisation de l'acte notarial de cette opération à l'étude de Me Laurie TOUBLANC-CHAMPEYROL (CRPCEN n° 03061)
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

C/ Remarque du maire : Le dynamisme de l'artisanat local est à l'honneur : Monsieur le Maire a annoncé que M. et Mme Fabrice CYPRÈS sont en pourparlers pour acquérir les murs du Garage Renault. Ces derniers projettent également l'achat d'une parcelle à l'arrière de la clinique vétérinaire pour y développer une activité de carrosserie-peinture.

2. Projet MAM : (Maison Assistantes Maternelles) : rencontre du 1^{er} décembre 2025

Suite à la réunion du 1er décembre 2025, le projet de création d'une MAM marque un coup d'arrêt. D'une part, deux des quatre assistantes qui s'étaient présentées pour s'installer à Ainay, ont abandonné l'idée. Les deux autres porteuses de projet n'ont pas été en mesure de présenter un projet pédagogique structuré. À ce jour, le projet est malheureusement suspendu.

La création d'une MAM repose sur une condition sine qua non : la volonté d'assistantes maternelles de s'allier autour d'une vision commune. La réussite d'un tel projet dépend avant tout de leur entente et de la rédaction d'un projet pédagogique solide et étayé, indispensable pour convaincre les instances décisionnaires (PMI, CAF, RPE et MSA).

Il est crucial de rappeler que la commune n'est pas le porteur du projet et ne peut s'immiscer dans sa conception. Son rôle est celui d'un partenaire facilitateur. La commune peut uniquement intervenir en mettant à disposition une maison adaptée, car une MAM doit avant tout être ce qu'elle promet : une « maison », un cocon protecteur qui assure le prolongement du cadre familial pour le bien-être des enfants de 0 à 3 ans et périscolaires.

Un point positif au rendez-vous du 1^{er} décembre dernier est toutefois à noter : la rencontre avec la PMI a été d'une grande qualité. La « main » de la municipalité reste tendue pour offrir un cadre immobilier fonctionnel en faveur de la petite enfance.

3. Travaux domaine communal : Sinistre sur le bâtiment du Moulin de la Rivière

À la demande des exploitants du Moulin de la Rivière, Messieurs GARLLARDON, un diagnostic a été effectué suite à des désordres structurels liés aux aléas climatiques. Une aile du bâtiment se désolidarise totalement de l'habitation principale.

Deux options ont été envisagées :

- Option 1 : Injection de résine dans les fondations pour stabiliser la structure. Coût estimé d'environ 20 000 € (hors étude de sol). Cependant, l'état intérieur des locaux reste très dégradé.
- Option 2 : Démolition et reconstruction de la partie sinistrée (zone salle de bain). L'entreprise MAUSSANT propose un devis de 31 000 € pour une remise à neuf complète, hors électricité et plomberie.

Bien que le devis semble extrêmement précis et économiquement viable, des demandes de devis comparatifs seront faites conformément à la loi des marchés auprès d'autres entreprises du secteur.

4. Travaux magasins rue de l'Horloge : Aménagements intérieurs

Le maire est particulièrement heureux d'annoncer l'installation de nouveaux commerçants (antiquaires/ brocanteurs) aux 14 et 16 rue de l'Horloge, commerces initialement réservés pour une activité « Traiteur » qui n'a malheureusement pas vu le jour. Le fort état de délabrement de l'intérieur des locaux n'a pas immédiatement séduit les futurs locataires. C'est après quelques temps de réflexion que MM. Bruno GUET et Serge COURPET ont finalement confirmé leur projet d'installation à Ainay, après s'être projetés dans les volumes rénovés. Actuellement installés à Bannegon (Cher), ces professionnels reconnus jouissent d'une excellente réputation. M. BOUILLLOT souligne leur sérieux et leur professionnalisme dans ce secteur d'activité spécifique.

Le futur établissement se veut un lieu hybride de qualité situé sous le porche :

- Activité : Antiquités et brocante, complétées par un espace salon de thé/collation avec ouverture sur l'extérieur.
- Ouverture : Prévue pour début mars 2026, avec un rythme d'exploitation du jeudi au dimanche.
- Synergie locale : Cette implantation, située sous le porche, créera une dynamique positive avec l'association voisine « Aline et les Argenteurs ».
- Conditions locatives : Le loyer est fixé à 480 € TTC mensuels.

Sur le plan budgétaire, une opération d'équipement dédiée à la rénovation complète des locaux sera créée, avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 80 000 €. Le financement sera assuré par le redéploiement des crédits initialement inscrits au budget 2025 pour le projet de musée de la Photographie. Ce dernier étant actuellement suspendu, les fonds seront réaffectés aux travaux d'aménagement intérieur des commerces situés aux numéros 14 et 16 de la rue de l'Horloge.

Monsieur le Maire précise que les services techniques ont d'ores et déjà achevé la démolition des cloisons et l'évacuation des gravats. Les travaux de réhabilitation débuteront dès la fin du mois de décembre, selon un calendrier rigoureux permettant de garantir une ouverture de l'établissement en mars prochain.

- Entreprises retenues :
 - › SNFT : Plâtrerie / Placo
 - › ACC : Électricité/Chauffage/Ventilation
 - › JAMET : Menuiseries
 - › LEHÉ : Maçonnerie (Percement de murs)
 - › DES MULTI-SERVICES : Peinture

5. Actions sociales : Aide au chauffage et colis de Noël

Mme Annie Gaumet, Adjointe chargée de l'Action Sociale, présente le bilan des dispositifs de solidarité de fin d'année :

- Aide au chauffage : Ce dispositif a bénéficié à 8 personnes cette année, pour un montant unitaire de 200 €.
- Colis de Noël : Dans le cadre de l'attention portée à nos aînés, 24 colis ont été distribués aux résidents du village séjournant en EHPAD.

Le maire a toutefois exprimé ses regrets concernant l'interruption du projet de type village LIVAMO qui propose « une résidence service pour séniors située à proximité de bourg et de toutes commodités », qui n'a pu aboutir comme espéré, à défaut de répondre à tous les besoins en services des séniors d'Ainay.

Enfin, concernant l'agenda des animations, le Repas de l'Amitié a été fixé le 19 avril en 2026 au lieu de mars, comme habituellement, car il a fallu tenir compte des élections municipales prévues les 15 et 22 mars prochains. L'organisation sera orchestrée par l'équipe municipale et la délégation actions sociales (élus et bénévoles) et la prestation de restauration par le Chef DORANGEVILLE, le thème choisi sera celui des « années yéyés ».

6. Ecritures comptables de fin d'année : écritures budgétaires

A/ Budget assainissement – Provision pour dépréciation des créances

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que tout retard de paiement est un indice de dépréciation de créance. Cette constatation est indispensable pour présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.

En conséquence, il est préconisé de constituer une provision correspondant à 15 % minimum du montant total des créances non réglées depuis plus de deux ans.

Concernant le budget assainissement, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires (243,13 €) au C/6817-chapitre 68 (Imputation 6817, Fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité :

- **De constater** la dépréciation des créances assainissement dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable car il est indispensable de constituer une provision en l'occurrence de 243,13 €.
- **De prévoir** une décision modificative (N°2) du budget 726 02 pour prévoir les crédits au C/6817.
- **De charger** le Maire d'établir les écritures nécessaires comptables à l'enregistrement de cette décision.

B/ Remboursement d'une redevance de 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, titulaire d'un contrat d'affermage en eau potable avec VEOLIA Eau de Saint-Amand-Montrond, utilise les données de consommation d'eau pour facturer la redevance d'assainissement.

À la suite d'un ajustement de consommation effectué par VEOLIA Eau, M. XXXXXXXX sollicite la régularisation de sa redevance d'assainissement 2024, initialement établie sur des estimations et non sur les consommations réelles.

Cette régularisation nécessite de procéder à l'annulation du titre de recettes n°204 (exercice 2024), pour un montant correspondant à 67 m³ (Facture n°000200 du 12/08/2024), sur la base de l'avoir émis par VEOLIA Eau.

Après avoir entendu le conseil municipal d'AINAY-LE-CHATEAU décide à l'unanimité :

- de voter une modification du budget Assainissement par l'établissement d'une DM afin de rembourser M. XXXXXXXX par le biais de l'article comptable 673-Titres annulés sur exercices antérieurs de 131,32 €
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette opération financière.

C/ Subvention à Bistrot Culture

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de rembourser à Bistrot Culture, les frais d'adhésion au mouvement des foyers ruraux pour la Saison 2025-2026 (du 01/09/2025 au 31/08/2026) demandés par l'UDAAR03, dont Bistrot Culture s'est acquitté.

Le maire rappelle que l'adhésion au mouvement rural permet la diffusion des films de cinéma récents dans la salle des fêtes.

Subvention de fonctionnement

Nom de l'association d'AINAY-LE-CHATEAU	Montant de la subvention
Bistrot culture	109,50 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** qu'il soit procédé au versement de 109,50 € à l'association Bistrot Culture pour la diffusion des films à Ainay-le-Château,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

D/ Lotissement des Saulniers – Variation de stocks

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prévoir une décision modificative sur le budget Lotissement des Saulniers pour régulariser la variation de stocks des terrains selon le tableau ci-joint.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** qu'il soit procédé à la DM N°1 de variation de stocks,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

7. Téléphonie : implantation d'une antenne FREE MOBILE

En complément de l'installation sur le château d'eau, le Maire propose au conseil municipal de ratifier un contrat de bail bipartite avec Free Mobile pour l'installation d'équipements de téléphonie mobile sur le domaine privé de la commune, dans le but d'améliorer la couverture réseau.

Ce contrat de bail, d'une durée de douze ans, porte sur la parcelle section ZA n°28, située au lieu-dit L'Amour, pour une surface de 77 m², et prévoit le versement d'une redevance annuelle à la commune de 1 500 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** les termes du contrat de bail entre Free Mobile dénommé « l'occupant » et la commune d'Ainay-le-Château dénommée « le contractant ».
- **Autorise** le Maire à signer le bail et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette installation d'équipements de téléphonie mobile.

8. Contre-valeur au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement 2026

A/ Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable de 2026

Exposé des motifs : L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 et D.213-48-35-2 dans leur version applicable au 1 janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2025-117 du 3/07/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune d'AINAY-LE-CHATEAU et VEOLIA EAU, entré en vigueur le 01/07/2010, ainsi que ses avenants éventuels.

Considérant que la Commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est estimé pour l'année 2026 à la valeur de 0,36 ;

Considérant qu'une majoration de la contre-valeur est possible au regard du moins-perçu réalisé en N-2 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ◆ **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0369 € HT/m³.
- ◆ **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B/ Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026

Exposé des motifs : L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 et D 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1 janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2025-117 du 3/07/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la Commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de global de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé pour l'année 2026 à la valeur de 0,65 ;

Considérant qu'une majoration de la contre-valeur est possible au regard du moins-perçu réalisé en N-2 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en raison de travaux de réseaux et d'entretien des ouvrages d'assainissement vieillissant, devant intervenir en 2026, il y a lieu de fixer une nouvelle tarification relative à la redevance d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **De FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, **à 0,1929 €/m³** ;
- ◆ **En PRÉCISANT** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- ◆ **De FIXER** pour l'année 2026 le montant de la redevance d'assainissement collectif **à 1,90 €/m³**.
- ◆ **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Projet KINÉ – avancée du projet

Le maire indique qu'un projet similaire, porté par la Communauté de Communes Cœur de France, est actuellement très avancé à Charenton-du-Cher. Ce projet, qui inclut également un bassin de rééducation, est soutenu par un ostéopathe et des kinésithérapeutes locaux. Dans ce cadre, la municipalité de Charenton met le terrain à disposition, ce qui a créé la surprise vis-à-vis de la complémentarité avec le projet de l'offre de soins de la commune d'Ainay-le-Château.

Toutefois, le projet d'Ainay continue d'avancer. Une jeune kinésithérapeute, exerçant actuellement en remplacement à Vallon-en-Sully, Mme Agnieszka RADOMSKA, fort d'une expérience de 7 ans en balnéothérapie à Lyon, s'est fait connaître auprès des services de la mairie, recherchant un lieu où poser ses valises.

Le concept validé par la municipalité d'Ainay-le-Château inclurait des box de consultations pour les trois kinés (Mme PONCET, Mme CATTELOIN et Mme RADOMSKA) et un bassin de rééducation, sur la base des plans réalisés par le cabinet d'architectes SPIRALE03.

L'enjeu majeur pour Mme PONCET, praticienne actuelle à Ainay-le-Château, réside dans la pérennité de son activité et l'organisation de sa succession, son départ à la retraite étant envisagé pour 2027. Dans cette perspective, elle a exprimé le souhait de pouvoir choisir ses successeurs dans le cadre d'une transmission de patientèle et de matériel. À l'initiative du projet de pôle de kinésithérapie avec balnéothérapie, dont elle avait présenté les prémices à la municipalité, Mme PONCET a néanmoins fait part de ses réserves concernant une éventuelle collaboration avec Mme CATTELOIN.

Toutefois, malgré ces points de vue divergents, Mme PONCET réaffirme son soutien au projet porté par la commune. Elle confirme son engagement en faveur de cette infrastructure nécessaire au territoire en signant la lettre d'engagement correspondante.

Pour la municipalité, la rentabilité du bassin est un point de vigilance majeur :

- L'équipement doit fonctionner à plein temps pour être viable. Une ouverture vers des activités sportives est envisagée pour optimiser les revenus.
- Il est impératif de maintenir une liaison étroite avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) notamment vis-à-vis des cofinanceurs qui souhaitent voir en ce projet, une continuité des offres de soins. L'objectif de la municipalité reste de fédérer les professionnels autour d'un projet mutualisé.

Les prochaines étapes prévoient :

- Une mise en relation avec le Président de l'AQSMR (association des professionnels de santé de la Maison médicale d'Ainay-le-Château) pour assurer la coordination.
- L'élaboration d'un dossier solide pour solliciter les cofinanceurs.
- La validation du montage financier, l'une des praticiennes ayant manifesté la capacité de supporter le loyer au regard du potentiel d'activité.

Questions diverses :

- **Diagnostic de l'église :** M. Michel BOUILLOT informe le conseil que les conclusions du diagnostic complet, réalisées par Mme Christelle AUROY architecte du patrimoine, sont attendues pour le 18 décembre au matin. Les premières observations de la mairie font état de plusieurs priorités. Une accumulation de débris végétaux (lattes de châtaigniers) a été constatée dans les noues. Une attention particulière est portée au clocher et à la toiture, qui présentent des signes d'usure marqués. Le rendu du diagnostic est particulièrement attendu pour envisager les travaux nécessaires (partiel ou total) de restauration de l'église.
- **Ressources humaines :** Mme Audrey AUGONNET, attachée territoriale, rappelle au conseil municipal qu'un agent est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er mars 2024, et ce, jusqu'à fin février 2026. Il est rappelé que tout agent a l'obligation d'informer la collectivité de ses intentions (réintégration ou renouvellement) au moins trois mois avant l'échéance de sa disponibilité. À ce stade, le simple non-respect de ce délai de prévenance ne constitue pas un motif suffisant pour engager une procédure de radiation des cadres. Après consultation du Centre de Gestion (CDG), la stratégie suivante a été retenue :
 - Au 1er mars 2026 : En l'absence de manifestation de l'agent, une procédure de mise en demeure de régularisation de sa position administrative sera lancée.
 - Mesure conservatoire : L'agent sera mis en disponibilité d'office (sans rémunération), dans l'attente de la régularisation de sa situation ou d'une éventuelle procédure de radiation pour abandon de poste.L'agent ne semble pas manifester le souhait de réintégrer nos effectifs. Plusieurs options s'offrent à lui :
 - Mutation dans une autre collectivité ou détachement au sein d'une autre fonction publique.
 - Demande de disponibilité pour convenances personnelles (3 ans maximum).
 - Démission de la fonction publique.La municipalité souhaite éviter un maintien prolongé de l'agent dans les effectifs théoriques sans perspective de retour.
- **Entretien des vêtements de travail EPI normés :** Jean-Luc REBY, chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, rappelle que la réglementation impose à l'employeur d'assurer l'entretien et le lavage des vêtements de travail normés (EPI). Actuellement, la collectivité n'est pas en conformité avec cette obligation. L'utilisation d'une machine à laver au local technique pose des questions de responsabilité, de couverture d'assurance et de traçabilité (nécessité de justifier le nombre de cycles et le respect des normes de lavage pour préserver les propriétés des tissus). Une étude des coûts de fourniture d'habits a été réalisée depuis 2022, montrant une fluctuation des dépenses (604 €, 327 € et 559 € selon les années). À titre de comparaison, le recours à un prestataire externe (type *Initial* ou *Elis*) permettrait de passer d'un mode d'achat à un contrat de location-entretien incluant :
 - La fourniture de vêtements en parfait état.
 - Le respect strict des 8 obligations normatives d'entretien.
 - Un suivi rigoureux du nombre de changes.Le besoin est estimé sur la base de professions salissantes nécessitant un roulement important (ex: 5 tee-shirts par semaine et 2 pantalons). Plusieurs pistes sont à l'étude pour régulariser la situation :
 - Prestataires privés : Mise en concurrence des sociétés *Elis* et *Initial* (sur une base de coût moyen constaté de 2 000 €).
 - Partenariats locaux : Consultation de la blanchisserie du Centre Hospitalier ou des services de dépôt à Bourbon-l'Archambault.Une réflexion sera apportée après réception des différents devis comparatifs afin de déterminer la solution la plus efficiente entre l'externalisation complète et un service de blanchisserie de proximité.
- **Aménagement de sécurité routière :** M. Thierry AUDOUIN et Mme Bernadette ACCOLAS, adjoints au maire, ont présenté un point d'étape sur les tests de rétrécissement de voirie par plots, notamment au niveau du porche et du Pont Blanc. Le dispositif de chicane au niveau du pont blanc, route de Bourges, est jugé efficace pour la réduction de la vitesse des véhicules légers. Le rétrécissement actuel, sous le porche, pose des difficultés majeures pour le passage des engins agricoles (tracteurs) et camionnettes. Un itinéraire de déviation via Laugère ou Milandeux pénaliserait les agriculteurs locaux. En outre, des points de vigilance ont été relevés concernant la dangerosité de certaines bordures de trottoirs, jugées trop saillantes (risque de crevaison pour les véhicules montants). Des ajustements sont envisagés, tels que l'arasement de certains angles ou l'utilisation de bordures plus évasées.

Pour garantir la fluidité du trafic malgré les aménagements :

- La suppression de certaines places de stationnement est à l'étude pour libérer l'espace nécessaire aux manœuvres.
- Une nouvelle signalisation directionnelle (Bourges / Saint-Amand) est installée pour clarifier les itinéraires.

Au niveau du pont blanc, la collectivité étudie le passage d'une installation provisoire à un aménagement pérenne au niveau du pont blanc. Plusieurs options budgétaires ont été chiffrées :

- Aménagement en dur : estimé à 8 000 €.
- Installation de bordures : environ 5 400 €.
- Solution de balisage fixe : 7 464 € (incluant des garde-fous et barrières garantissant une largeur de 1,20 m pour l'accessibilité PMR/fauteuils roulants).

A ce stade, au niveau du porche, les séparateurs de voies sont maintenus pour le moment afin de poursuivre l'observation des comportements routiers.

- **Optimisation des procédures de location des salles :** Mme Bernadette ACCOLAS qu'il a été relevé plusieurs dysfonctionnements lors des récentes locations, notamment concernant l'entretien et le rangement du mobilier. Les tables sont régulièrement rendues sales ou mal empilées. Afin d'améliorer la méthode, Mme ACCOLAS s'appuie sur un mode de fonctionnement repéré à Orcenais. Les tables ne sont pas rangées par les utilisateurs ce qui permet de contrôler l'état de propreté avant de les empiler.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, la municipalité a décidé de systématiser la procédure d'état des lieux. Les points suivants seront désormais obligatoires :

- Un état des lieux devra être effectué systématiquement à l'entrée et à la sortie de chaque locataire.
- Une attention particulière sera portée à l'identification des tables dégradées. La première constatation de dommages fera désormais foi pour l'imputation des frais de remise en état.

Le contrôle ne portera plus uniquement sur l'extinction du chauffage et des éclairages.

Le règlement de location sera rappelé aux usagers (associations et particuliers), insistant sur les points suivants :

- Nettoyage et rangement rigoureux après chaque location avec soins particuliers à la vaisselle quand elle est louée.
- Balayage systématique de la salle par le locataire.

Le non-respect de cette consigne pourrait avoir une incidence sur le montant de la caution.

Ces nouvelles pratiques visent à garantir la propreté des lieux pour chaque nouvel arrivant et à prolonger la durée de vie des équipements communaux.

- **Nid de frelons signalé :** Plusieurs signalements ont été faits au sujet d'un nid de frelons, situé en hauteur dans les arbres au niveau du pont Blanc ; même si le nid est toujours perché, il est désinfecté d'après le garde champêtre Jean-Luc REBY, il n'y a plus rien à craindre. Les destructeurs envoient des capsules d'insecticide quand les nids sont hors de portée à la l'aide de lanceur similaire au paintball.

**Le prochain conseil municipal n'est pas fixé
L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.**